

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 948 accordant une permission de trente jours à M. Andrianirira.

n° 948

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
29 août 1947

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro  
31 août 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande de permission du 21 août 1947 de M. Andrianirina (Alphonse), en ser vice au laboratoire de chimie de l'hôpital colonial

**Vu** l'avis favorable du chef du service de santé,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'absence de trente jours, a solde entière, pour en jouir en Éthiopie, est accordée à AI. Andrianirina (Alphonse), en service à l'hôpital colonial.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 18 septembre 1947, sera publiée et communiquée partout ou besoin sera.

Pour le Gouverneur et p. o. : L'Inspecteur des affaires administratives  
chef du Cabinet civil

**LIURETIE**